



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions liberales : montant des pensions

Question écrite n° 50138

Texte de la question

M Andre Rossi attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation de la Caisse autonome de retraites des medecins francais. Il semble en effet que l'avantage social vieillesse (ASV) ne puisse plus etre verse aux beneficiaires que dans la limite de 55 p 100 des allocations de ce regime, etant donne la situation financiere de la caisse et le refus des pouvoirs publics de proceder a la revalorisation reguliere de la cotisation prevue lors de sa transformation en regime obligatoire. Il lui demande quelles solutions il envisage pour remedier a une situation sociale delicate consecutive a la decision prise en 1984 par les pouvoirs publics de ne pas revaloriser le niveau de la cotisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime dit des avantages sociaux de vieillesse (ASV), qui assure des prestations supplementaires de vieillesse aux praticiens et aux auxiliaires medicaux conventionnes, connait actuellement d'importants problemes. Le Gouvernement a decide de remettre a l'ensemble des parties prenantes, les gestionnaires du regime, les president des caisses nationales d'assurance maladie, les presidents des syndicats medicaux, le rapport etabli par l'inspection generale des affaires sociales. Ce rapport confirme les graves difficultes de financement auxquelles doit faire face ce regime, qui assure le 3e etage de la pension des professions de sante. Il met egalement en valeur le niveau exorbitant des rendements pratiques tres imprudemment par celui-ci. Il est cependant precise a l'honorable parlementaire que les pensions liquidees seront garanties et que des mesures seront prises rapidement pour redresser la situation de ce regime et en assurer la perennite.

Données clés

Auteur : [M. Rossi Andre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50138

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4662